

Mes démarches avant le dépôt d'une demande d'aide à la DDT 89 ...

DEMARCHES A SUIVRE ...

... selon votre situation (liste non exhaustive) :

DEMANDER LA CREATION D'UN N° PACAGE

Installation, création ou transformation de société, changement de gérance

Formulaire CERFA N° en cours
"Demande d'attribution d'un numéro PACAGE"

☎ DDT : 03 86 48 41 21
✉ ddt-sea@yonne.gouv.fr
www.yonne.gouv.fr
rubrique : "Aides directes de la PAC/
Obtenir un N° PACAGE
ou
sur TelePAC
rubrique : "Formulaires et notices 2021/demande
relative à l'exploitation/formulaires"
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Le N° PACAGE est indispensable pour la télédéclaration de vos aides PAC. N'attendez pas le dernier moment pour en faire la demande.

MODIFIER LES DONNEES DE SON EXPLOITATION

Changement d'associés, changement de nom...

Formulaire CERFA N° en cours
"Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation"

☎ DDT : 03 86 48 41 21
✉ ddt-sea@yonne.gouv.fr
www.yonne.gouv.fr
rubrique : "Aides directes de la PAC/Obtenir ou changer de N° PACAGE"
ou
sur TelePAC
rubrique : "Formulaires et notices 2021/demande relative à l'exploitation/formulaires"
www.telepac.agriculture.gouv.fr

DEMANDER UNE AUTORISATION D'EXPLOITER

Installation, reprise de foncier, réunion d'exploitations, modification en nombre et nom des associés

Dossier de demande

☎ DDT : 03 86 48 41 49
lundi – mardi – mercredi – jeudi de 14h à 17h
et sur rendez-vous uniquement
mardi - mercredi de 14h à 17h
✉ ddt-sea@yonne.gouv.fr
www.yonne.gouv.fr
rubrique : "structures"

FAIRE MUTER LES TERRES A LA MSA

Cession/reprise de foncier, transformation juridique, installation, départ en retraite

Bulletin de mutation des terres

☎ MSA : 09 69 36 20 50
www.msa-bourgogne.fr

Pensez à conserver une copie du bulletin de mutation des terres. Elle servira pour le transfert des DPB

TRANSFERER LES DROITS (DPB)

Cession/reprise de foncier, transformation juridique, installation, départ en retraite

DPB

Formulaire(s) de transfert

☎ DDT : 03 86 48 41 29 ou 42 59
✉ ddt-sea@yonne.gouv.fr
Site de TELEPAC
rubrique "notices" "DPB"

Dépôt au fil de l'eau ;
Date limite de dépôt : 15/05/N pour la prise en compte d'évènements intervenus depuis le 16/05/N-1.

INVESTISSEMENTS AIDE PCAE

Cession/reprise de foncier, transformation juridique, installation, départ en retraite

A compter de l'attribution d'aide PCAE, les bénéficiaires doivent informer la DDT, pendant 5 ans, des modifications des statuts de l'exploitation.

☎ DDT : 03 86 48 41 21
✉ ddt-sea@yonne.gouv.fr

Selon le cas, soit le repreneur peut s'y substituer, soit le cédant doit rembourser l'aide perçue.

Pour contacter la DDT 89 : 3 rue Monge BP 79 89011 Auxerre cedex
téléphone standard : 03 86 48 41 00
mél : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Mise à jour : 18 janvier 2021